

PROJET SPORTIF FEDERAL

Renseigner son Compte Rendu Financier (CRF)

A QUI S'ADRESSE CETTE NOTE ?

- Ce document s'adresse à l'ensemble des structures (GSA, comités et ligues) ayant reçu une subvention dans le cadre de la **campagne PSF 2022** (FFvolley), pour une ou plusieurs actions.
 - Cette note sera également utile aux associations ayant perçu une subvention dans le cadre de la **campagne PSF 2021** (FFvolley), et qui auraient demandé le report (pour une ou plusieurs actions) sur l'année 2022.
- ⇒ **Dans les 2 cas, vous avez l'obligation de renseigner votre Compte Rendu Financier (CRF) pour chaque action financée, dès que celle-ci est terminée.**

OÙ RENSEIGNER VOTRE CRF ?

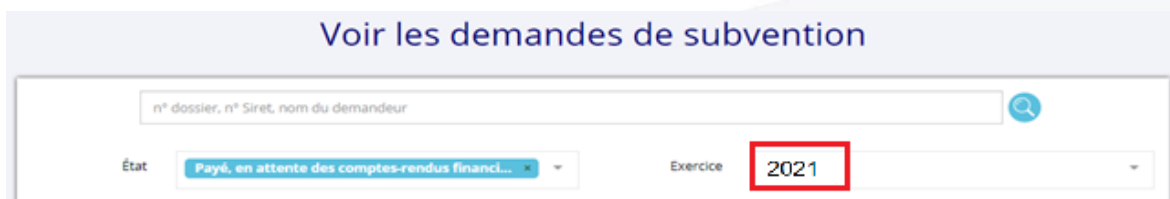
Depuis 2021, il est possible de remplir de manière dématérialisée vos CRF directement sur **Le Compte Asso** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), en cliquant sur le bouton « Saisir les comptes rendus financiers », comme illustré ci-dessous :



En cliquant sur ce bouton, vous verrez apparaître directement votre **CRF 2022**, que vous pourrez compléter en cliquant sur le logo entouré en rouge ci-dessous :



Si vous faites partie des structures qui doivent justifier une ou plusieurs actions du **PSF 2021**, après un report sur l'année 2022, vous devrez modifier l'exercice dans le menu déroulant tout en haut de la page, en sélectionnant « **2021** » comme sur la capture d'écran suivante :



Vous verrez ensuite apparaître votre **CRF 2021**, que vous pourrez renseigner pour justifier votre ou vos actions reportées sur l'année 2022.

QUAND RENSEIGNER VOTRE CRF ?

Scénario n°1 : Vous avez terminé vos actions PSF 2022 au moment de la demande PSF 2023 (scénario recommandé par la FFvolley)

Dans ce cas, vous devez renseigner vos CRF sur Le Compte Asso **avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2023**.

Puis, lors de la demande 2023, il vous sera demandé si vous « avez obtenu une subvention pour le même dispositif (= PSF) l'an passé ». Vous répondrez « oui », comme ci-dessous :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ?

Oui Non

En répondant par l'affirmative, vous devrez alors charger votre CRF dans la rubrique « documents spécifiques au dossier », en appuyant sur le logo « nuage » :

LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Compte-rendu financier *	Aucun document de ce type trouvé.				Déposez ce nouveau document	

Scénario n°2 : Vous n'avez pas encore terminé vos actions au moment de la demande PSF 2023

Dans ce cas, vous devrez tout de même déposer un document pour passer à l'étape suivante (dans la même rubrique « documents spécifiques au dossier »).

Cette année, **il ne vous est pas demandé de renseigner obligatoirement un CRF intermédiaire** (CERFA [téléchargeable ici](#)) afin de vous éviter une lourdeur administrative. Si vous décidez de ne pas joindre ce CRF intermédiaire, nous vous invitons toutefois à informer votre référent PSF régional que vos projets PSF 2022 sont bien en cours de réalisation, et qu'ils seront terminés - comme prévu - avant le 30 juin 2023.

Puis, dès lors que vos actions PSF 2022 seront clôturées, vous devrez remplir les CRF correspondants, et ce impérativement **avant le 30 juin 2023**.

Scénario n°3 : Vos actions PSF 2022 n'ont pas eu lieu, ou ne seront pas terminées avant le 30/06/2023

Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu.

Ce projet a-t-il été réalisé?

Oui Non

Le projet n'ayant pas été réalisé, aucune information n'est nécessaire pour le compte-rendu financier concernant ce projet.

NOUVEAUTE : Cette année, il ne vous est plus possible de reporter un projet !

- Donc, si votre projet PSF 2022 n'a pas eu lieu ou qu'il ne sera pas terminé avant le 30/06/2023, alors vous ne pourrez pas demander son report sur l'année 2023. Vous devrez ainsi répondre « non » à la question ci-dessus, ce qui impliquera le **reversement de la subvention** liée à cette action.

COMMENT RENSEIGNER VOTRE CRF ?

L'Agence Nationale du Sport a réalisé un **guide** pour vous accompagner pas à pas dans la réalisation de votre CRF. Nous vous invitons fortement à parcourir ce document.

⇒ Consultez le guide « [LE COMPTE ASSO - DEPOSER UN COMPTE-RENDU FINANCIER](#) »

PS : ce guide date de 2022 et indique donc la démarche à suivre pour renseigner son CRF 2021. Ce document sera mis à jour prochainement par l'ANS, toutefois, il ne devrait y avoir que très peu de modifications (principalement liées aux dates), vous pouvez donc vous appuyer dessus pour remplir votre CRF 2022.

LES CONSIGNES DE L'ANS ET LA FFVOLLEY POUR REMPLIR CORRECTEMENT SON CRF

C'est grâce à ce CRF que la FFvolley et l'Agence Nationale du Sport pourront constater que l'action financée a bien été réalisée et la subvention a été utilisée conformément à son objet. Voici quelques consignes pour vous assurer que votre Compte-Rendu soit bien conforme aux attentes :

Partie 1 : Partie qualitative

Description et mise en œuvre de l'action: Expliquer la manière dont le projet a été déployé, et indiquer le cas échéant les évolutions par rapport à la description réalisée dans le dossier de subvention 2022.

Public bénéficiaire réalisé: Indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil, puis commenter l'écart entre les valeurs prévues et celles réalisées.

Dates et lieux de réalisation : Saisir la date de début (impérativement avant le 31/12/2022), la date de fin et le type de territoire, puis commenter si vous constatez des différences entre les éléments prévus et réalisés.

Objectifs atteints au regard des indicateurs utilisés (important): rappeler les indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés dans votre dossier de subvention 2022 s'ils n'apparaissent pas, et expliquer en quoi vos objectifs ont été atteints ou non. S'ils n'ont pas été atteints, tenter d'en expliquer les raisons.

Partie 2 : Budget réalisé

Prévision/Réalisation : Les montants indiqués dans les colonnes « prévision » correspondent à ce qui était indiqué dans le budget prévisionnel de l'action de votre dossier de demande de subvention initial. Dans « réalisation », indiquer ce qui a été réellement obtenu et dépensé.

Equilibre du budget : **Votre budget de projet réalisé doit être équilibré.** Si vos ressources directes ne vous permettent pas de compenser vos charges, alors vous devrez affecter des « RESSOURCES PROPRES » pour équilibrer le budget de votre projet, puis expliquer cette démarche à la fin de votre CRF dans la partie « données chiffrées : annexes ».

Taux de subventionnement : Dans votre dossier de demande de subvention N-1, vous aviez l'obligation de solliciter une aide financière PSF inférieure à 50% du total des produits prévisionnels du projet. De plus, le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne devait pas excéder 80% du total des produits du projet. **Ces taux de subventionnement doivent être respectés dans votre CRF.**

Contributions volontaires en nature : Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

-

Observations : Toute autre information qui permettra de mieux comprendre le CRF de votre action.

VOTRE REFERENT REGIONAL PSF

Si vous avez des questions complémentaires au sujet de votre CRF, n'hésitez pas à contacter votre **référént régional PSF** (voir annuaire [en cliquant ici](#)).